

# Quelques pas vers l'effacement d'une injustice

Publié le 16 mai 2017  
Abbé Christian Bouchacourt  
3 minutes

---

En 1975, la **Fraternité Saint-Pie X** fut prétendument « **supprimée** » par l'évêque de Fribourg, sous la pression du cardinal Villot.

Depuis plus de quarante ans, nous protestons contre cette évidente illégalité et cette incroyable injustice. Rappelons, en effet, que la Fraternité Saint-Pie X a été fondée dans le diocèse de Fribourg, et reconnue par l'évêque de ce diocèse **le 1 novembre 1970**, en respectant le droit canonique. Tous ses actes subséquents, jusqu'à l'illégale « suppression » de 1975, ont été réalisés dans le respect du droit canonique. Les maisons qui furent ouvertes à cette époque l'ont été avec l'autorisation de l'évêque du lieu, conformément au droit canonique. Les séminaristes qui recevaient les ordres étaient munis des lettres dimissoriales requises, etc.

En réalité, la Fraternité Saint-Pie X fut illégalement « supprimée » principalement parce que ses membres continuaient à célébrer la liturgie traditionnelle. Or, on essayait alors de faire croire que cette liturgie était devenue interdite, qu'il n'était plus permis de la célébrer. Le fait d'un institut sacerdotal, même modeste, qui persistait à la célébrer, constituait un obstacle à cette manœuvre. Voilà pourquoi fut lancé en 1973, par l'épiscopat français, à propos d'Écône, le mot de « séminaire sauvage », alors que ce séminaire jouissait de toutes les autorisations canoniques requises. Puis on passa à l'attaque directe, et finalement à cette illégale « suppression » de 1975.

Le **cardinal Ratzinger** avait conscience de cette injustice de 1975. Devenu pape, il fit donc des gestes pour en effacer certaines conséquences. **En 2007, il reconnut que la liturgie traditionnelle** n'avait jamais été interdite : implicitement, cela invalidait la condamnation de 1975. Puis **il annula en 2009 les prétendues excommunications de 1988**.

Le pape François a fait lui aussi des gestes, notamment en 2016 **la reconnaissance de la juridiction des prêtres de la Fraternité Saint- Pie X pour la confession et l'onction des malades**.

Récemment, via **le cardinal Muller**, il a fait un petit geste (assez flou) sur **la question des mariages célébrés par la Fraternité**. Il y a donc eu quelques pas pour effacer l'injustice de 1975. Mais la justice et la vérité ne seront vraiment rétablies que lorsque sera reconnue à la Fraternité Saint- Pie X la plénitude de ses droits, notamment le statut canonique qu'elle possédait en 1975.

Par ailleurs, ce combat des années 1970 contre la liturgie traditionnelle, donc contre la Fraternité Saint-Pie X, n'était pas le fruit du hasard. Il était le résultat direct de certains choix calamiteux posés lors de Vatican II. Tant qu'on n'aura pas le courage de réaliser une révision de ces choix, les mêmes causes produiront les mêmes effets, et la Fraternité Saint-Pie X continuera d'être persécutée.

**Abbé Christian BOUCHACOURT**, Supérieur du District de France de la de la **FSSPX**

**Sources** : **Lettre à nos frères prêtres** n° 73